

Conditions générales de VENTES

Application des conditions de ventes.

Les présentes conditions de ventes sont applicables à toutes les marchandises et prestations vendues par la société MERCKEL SAS. Elles sont applicables dans leur intégralité pour tout contrat passé entre MERCKEL SAS et ses clients en France ou à l'étranger, quel que soit le lieu de livraison. Aucune dérogation aux conditions de vente ne pourra être admise sans approbation expresse et préalable de MERCKEL SAS

Acceptation des conditions générales de vente

Toutes les ventes effectuées par MERCKEL SAS sont soumises aux conditions générales de vente qui suivent et aux conditions générales et particulières du contrat service. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance au moment de la passation de commande, et déclare y adhérer sans restriction, ni réserve dès qu'il s'adresse à MERCKEL SAS pour toute commande.

Tarifs

Les tarifs en vigueur des prestations sont disponibles auprès de MERCKEL SAS, sur simple demande et sont exprimés Hors Taxes.

Commande

Le Client reconnaît avoir reçu de la part de MERCKEL SAS toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour accepter en connaissance de cause la proposition commerciale qui lui a été transmise. Il retournera cette dernière au titre de bon de commande avec la mention « bon pour accord » suivi de sa signature et du cachet de sa société par mail, fax ou courrier. Sauf mention contraire, la langue de travail pour l'exécution du contrat sera le français, y compris pour les aspects contractuels. Le contrat sera réputé accepté par les deux parties qu'une fois l'envoi d'un email de confirmation par MERCKEL SAS et qu'une fois effectué le paiement prévu pour le début des travaux.

Confidentialité

Chacune des Parties devra considérer comme confidentiel, pendant la durée du contrat et après son expiration, les informations, propositions commerciales, documents, savoir-faire, et données quelconques en provenance de l'autre Partie dont il pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat, et ne devra les divulguer à quelques tiers que ce soit, ni les utiliser en dehors des besoins du contrat.

Bon de livraison

Dans les cinq jours qui suivent la présentation d'un bon de livraison, il appartient au Client de retourner celui-ci, muni de sa signature et du cachet de sa société, par mail à svp@merckel.fr ou par fax pour confirmer son acceptation de la livraison, ou la refuser en précisant les raisons exactes de son refus. A défaut d'une réponse du Client dans les délais impartis, la livraison sera déclarée validée par le Client et donnera lieu à facturation.

Facturation et règlement

Sauf mention contraire, les paiements s'échelonnent par défaut comme suit : 30% du montant total à la signature du bon de commande, sachant que tout contrat accepté ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà réglées. - le solde à 30 jours date de livraison du matériel ou de la prestation. Le Client est entièrement responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre des contrats passés, y compris dans le cas où un tiers payeur intervient au nom et pour le compte du Client. Pour être valable, toute réclamation doit être adressée dans les huit jours qui suivent la réception de la facture, soit à par mail, soit par courrier ou par fax. Si aucune réclamation n'est enregistrée dans ce délai, la livraison est considérée comme étant entièrement acceptée par le Client. Tout problème invoqué par le Client concernant un ajout ou une partie du travail réalisé ne l'autorise pas à suspendre le paiement des prestations effectuées donnant lieu à facturation.

Conditions de règlement

Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables dans les 30 jours de leur émission. Si le règlement s'effectue par traite, celle-ci devra être retournée dans un délai de 48 heures après réception.

Pénalités de retard.

Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités sont égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Tout retard de paiement donnera également lieu au profit du créancier, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. S'il s'avère que les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la société MERCKEL SAS pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification. En outre, la société MERCKEL SAS se réserve le droit, jusqu'au règlement intégral de la facture en cours, de suspendre toute livraison ou tout contrat en cours, de résilier tout contrat en cours, et ce, sans préjudice de tout dommage et intérêt.

Clause de propriété

Le transfert de propriété est subordonné au paiement intégral du prix des marchandises livrées conformément à l'article 2367 du Code civil. Toutefois, **le transfert des risques s'opère dès la livraison au client ce dernier** devant répondre des pertes ou détérioration intervenant postérieurement. Le matériel mis à disposition dans le cadre d'un service d'infogérance ou d'un contrat de location par MERCKEL SAS, est insaisissable et reste la Propriété de MERCKEL SAS.

Juridiction

En cas de contestation ou litige, **les Tribunaux de STRASBOURG seront seuls compétents** même en cas de pluralité de défendeurs, et malgré toute stipulation contraire du client. Le droit français est applicable au contrat.